Règlement intérieur de la Commission Départementale de l'Arbitrage

Annexe n°3 : Pénalités particulières

Conformément aux orientations sportives et éthiques définies par le District Drôme-Ardèche de Football, la Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA) doit garantir le sérieux et la rigueur qui incombe à tout arbitre. En conséquence, elle définit la liste suivante des différentes mesures qui peuvent être prises à l'encontre d'un arbitre dont le comportement n'est pas adapté à la fonction qu'il occupe, étant précisé qu'il s'agit d'une liste non exhaustive.

Article 1 : Absence injustifiée

A une désignation officielle, à une convocation émanant d'une commission du District (CDA, Discipline, Appel, Règlement, …) ou à une action technique obligatoire organisée par la Commission Départementale de l'Arbitrage (formation continue, réunions diverses, etc.).

- Amende de **25€**, imputée directement sur le compte du club d'appartenance (à l'exception des arbitres indépendants) et **retrait de 10 points sur la note de comportement.**

- Récidive : Amende de **25€**, imputée directement sur le compte du club d'appartenance (à l'exception des arbitres indépendants), arrêt de désignation et convocation devant la CDA pour audition et décision, voire présentation du dossier devant le Comité de Direction.

1.1. Cas de l'Assemblée générale arbitres adultes

Absence à l'AG

- Amende de **25€**, imputée directement sur le compte du club d'appartenance (à l'exception des arbitres indépendants) et **retrait de 20 points sur la note de comportement.**

Demande de changement de date non recevable et/ou après le 31 mai de la saison N-1

- Amende de **25€**, imputée directement sur le compte du club d'appartenance (à l'exception des arbitres indépendants) et **retrait de 10 points sur la note de comportement.**

Demande de changement de date recevable, réalisée avant le 31/05 et validée par la CDA

- **Aucun retrait de points sur la note de comportement.**

À noter : les motifs connus pouvant être retenus comme valables sont : mariage, travail ou voyage à la discrétion de la C.D.A et sur justificatif présenté avant le 31/05.

Récapitulatif des retraits de points :

Demande réalisée :	Justificatif recevable	Justificatif irrecevable	Absence AG
Avant le 31/05	Aucun retrait	- 10 points	-20 points
Après le 31/05	- 10 points	- 10 points	

1.2. Cas de l'Assemblée générale arbitres jeunes

Absence à l'AG

- Amende de **25€**, imputée directement sur le compte du club d'appartenance (à l'exception des arbitres indépendants) et **retrait de 20 points sur la note de comportement.**

Les changements de date n'entrainent pas d'amende pour le club ni de perte de points sous réserve d'avoir demandé l'accord à la C.D.A. avant le 15 août (inclus) de la saison N et de participer à l'intégralité de la journée (comme les arbitres adultes).

Article 2 : Manquements aux obligations administratives
Non transmission de rapport dans les délais impartis aux commissions compétentes.
Non-respect des formalités administratives.
Non information de la CDA en cas de sanction sportive (arbitre-joueur suspendu).

- Amende de **25€**, imputée directement sur le compte du club d'appartenance (à l'exception des arbitres indépendants) et **retrait de 5 points sur la note de comportement.**

- Récidive : Amende de **25€**, imputée directement sur le compte du club d'appartenance (à l'exception des arbitres indépendants), arrêt de désignation et convocation devant la CDA pour audition et décision, voire présentation du dossier devant le Comité de Direction.

Article 3 : Manquements relatifs aux désignations
Indisponibilité communiquée hors délai (sauf cas de force majeure dûment justifié)
Arrivée tardive à une désignation officielle

- Amende de **25€**, imputée directement sur le compte du club d'appartenance (à l'exception des arbitres indépendants) et **retrait de 5 points sur la note de comportement.**

- Récidive : Amende de **25€**, imputée directement sur le compte du club d'appartenance (à l'exception des arbitres indépendants), arrêt de désignation et convocation devant la CDA pour audition et décision, voire présentation du dossier devant le Comité de Direction.

Article 4 : Non-respect de l'application du dispositif de vérification « encadrement des équipes par des éducateurs diplômés »

- Retrait de 1 point sur la note de comportement.

Article 5 : Erreur d'application des Lois du jeu entraînant un match à rejouer

- Retrait de 20 points sur la note de comportement.

Article 6 : Non lecture du procès-verbal de la CDA

- Retrait de 1 point sur la note de comportement.

Article 7 : Non port de l'écusson

- Retrait de 1 point sur la note de comportement.

Article 8 : Transgression délibérée des devoirs et de l'éthique de l'arbitre, et notamment la tenue de propos désobligeants

- Retrait de 40 points sur la note de comportement.

- Arrêt de désignation et convocation devant la CDA pour audition et décision, voire présentation du dossier devant le Comité de Direction.

Article 9 : Disponibilité aux matchs lors de 4 samedis obligatoires hors journées de rattrapage (disposition applicable uniquement pour les arbitres adultes des catégories D1 et D2)

- Retrait de 1 point sur la note de comportement.

Article 10 : Non envoi d'un justificatif d'absence
À J+6 en cas d'indisponibilité à une désignation officielle.
À une convocation devant une commission du District (CDA, Discipline, Appel, Règlement, …)
À une action technique obligatoire (Assemblée générale, formation continue, réunions diverses, etc.).

- Amende de **25€**, imputée directement sur le compte du club d'appartenance (à l'exception des arbitres indépendants) et **retrait de 5 points sur la note de comportement.**

Article 11 : Cas non prévus
La Commission Départementale de l'Arbitrage demeure souveraine pour statuer sur toute situation non prévue par la présente annexe. Elle se réserve le droit de retirer des points sur la note de comportement et de prendre les mesures administratives nécessaires